

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260217-lmc149467-AR-1-1
Date de télétransmission :	17 février 2026
Date de réception :	17 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0076

portant nomination des correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° DE/2025/0093 portant nomination des correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'organisation au sein du conseil départemental des Alpes-Maritimes des services de la Direction de l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

Au sein du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

- pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

Jessica TONNA, Chef de service du placement familial et de l'adoption ;

Michèle FALLARA, psychologue ;

Margot ANFRUI, psychologue ;

Cassandra BERNOUSSI, éducatrice spécialisée ;

Mélanie CASTEJON, psychologue ;

Caroline BEC, psychologue ;

- pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s), et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :

Jessica TONNA, Chef de service du placement familial et de l'adoption ;

Florence GUELAUD, Adjointe au Chef de service du placement familial et de l'adoption ;

Laurent MANASSERO, assistant social ;

Véronique FRASCONI, assistante sociale ;

Cassandra BERNOUSSI, éducatrice spécialisée ;

Jean-Louis BRIVET, éducateur spécialisé ;

Nadège MENDEZ, assistante sociale.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 février 2026.

Il annule et remplace l'arrêté DE/2025/0093.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 4 :

Monsieur le Directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Nice, le 17 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK